CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 6
du P.R 0+960 au P.R 1+190

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

A.D. n° 2018/1325
A.M. n° 2018 - 97

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Société Patrick JOULIE, Pechpimbot Bas - 82190 – BRASSAC, lors de la réunion du 14 août 2018,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'abattage de quatre platanes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 0+960 et le PR 1+190, sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant une durée de trois jours durant la période courant du 22 octobre au 2 novembre 2018.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 0+960 et le PR 1+190.

La déviation, dans le sens Labastide-Saint-Pierre → Campsas, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin de Callory,
- Chemin de Penauze.

La déviation, dans le sens Campsas → Labastide Saint-Pierre, empruntera l'itinéraire suivant :

- Chemin de Morture,
- Rue de l'Égalité,
- Rue des Pyrénées.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. Patrick JOULIE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Labastide St. Pierre
le 31/08/18

le maire,

MAIRIE DE LABASTIDE ST PIERRE (Tarn-et-Garonne)

BEQ

A Montauban,
le 13 SEP. 2018

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

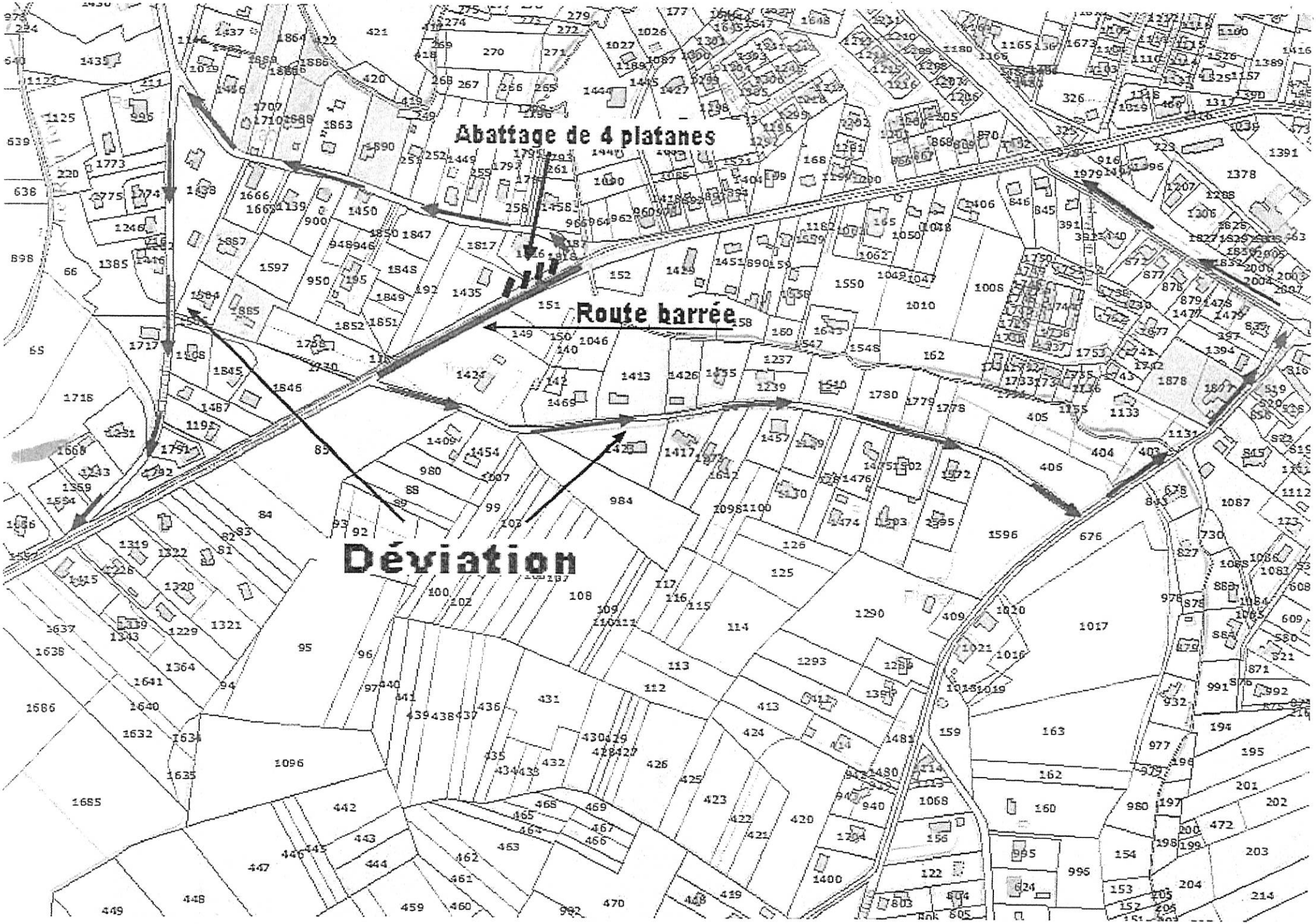
Abattage de 4 platanes
Route barrée
Déviation

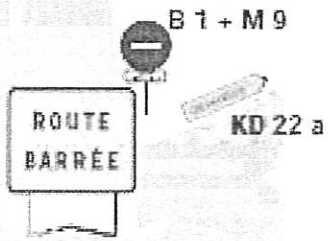
B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a